

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Laurence LE COEUR trésorière
de l'association Saint Martin en Fête

DEBIT
DE BOISSONS
 1^{er} GROUPE
 3^{ème} GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code
de la santé publique)

- (1) Nom, prénoms, profession,
domicile (éventuellement :
fonction au sein de l'association
sportive ou des manifestations à
caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc.

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire
à (2) Salle des fêtes de St Martin d'Auxigny
du dimanche 1^{er} février (2026) de 15 à 19h, à l'occasion de (3)
séance de théâtre
Le 21 janvier 2026

Signature,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

2026 A 6

Le Maire de la Commune d'

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M^{me} LE COEUR Laurence, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons

3^{ème} Groupe

le 01/02/2026

le

le

le

le

, jusqu'à 19

heures

à (1) la Salle des fêtes communale

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M^{me} LE COEUR Laurence est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 21/01/2026



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.